AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1078
FR0000121881-FS0388

13 juin 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

HAVAS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 juin 2014, la société UBS AG (Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich / Aeschenvorstadt 48, 4002 Bâle, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 juin 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société HAVAS et détenir 35 467 140 actions HAVAS représentant autant de droits de vote, soit 8,61% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions HAVAS hors marché.

Au titre des 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, UBS AG a précisé détenir par assimilation 2 258 074 actions HAVAS (prises en compte au premier alinéa) comme suit :

- un contrat « equity-future » réglé exclusivement en espèces, arrivant à échéance le 20 juin 2014, représentant 2 000 000 actions HAVAS (sur la base d'un delta de 1 au 6 juin 2014) ;

- quatre contrats « equity-swap » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 2 février 2015 et le 4 mai 2018, représentant 258 074 actions HAVAS (sur la base d'un delta de 1 au 6 juin 2014).

[1] Sur la base d'un capital composé de 411 814 302 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.